

FE.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 98-321 DU 3 AOUT 1998

Portant approbation des budgets primitifs,
Gestion 1998, des Circonscriptions
administratives du Mono.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 90-008 du 23 mai 1990 portant organisation et attributions des Circonscriptions administratives durant la période de transition ;
- Vu** la loi n° 97-043 du 06 janvier 1998 portant loi des Finances pour la gestion 1998 ,
- Vu** la Proclamation le 1er avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- Vu** le décret n° 98-280 du 12 juillet 1998 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 97-208 du 30 avril 1997 portant approbation des budgets primitifs gestion 1997 des Circonscriptions administratives du Mono ;
- Vu** le décret n° 97-403 du 18 août 1997 portant approbation du Collectif budgétaire, gestion 1997 de la Sous-Préfecture du Houeyogbe ;
- Vu** le décret n° 98-18 du 21 janvier 1998 portant autorisation de perception des impôts et taxes et d'exécution des dépenses des Collectivités locales par douzièmes provisoires au titre du premier trimestre pour la gestion budgétaire 1998 ;
- SUR** proposition du ministre des Finances ;

D E C R E T E :

Article 1er. - Sont approuvés les Budgets primitifs, gestion 1998, des Circonscriptions administratives du Mono, arrêtés en recettes et en dépenses aux montants inscrits à l'annexe ci-jointe.

Article 2. - Le ministre des Finances est autorisé en cas de nécessité de service à effectuer, par Arrêté, des virements de crédits de chapitre à chapitre sur proposition des ordonnateurs locaux..

Les Préfet , Sous-Préfets et Chefs de Circonscriptions urbaines sont également autorisés, en cas de besoin et dans la limite des compétences budgétaires de chacun, à opérer des virements de crédits d'article à article au sein d'un même chapitre.

Article 3. - Le présent décret sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, **1e 3 Août 1998**

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances,



Abdoulaye BIO-TCHANE

Le Ministre de l'Intérieur, de la
sécurité et de l'administration
territoriale,



Daniel TAWEMA

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MF 4 MISAT 4 AUTRES
MINISTERES 15 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGDDI-DGID 5 BN-DAN-DLC 3
GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 JO 1

DEPARTEMENT DU MONO

PREFECTURE DE LOKOSSA

RECETTES ORDINAIRES : CENT VINGT SEPT MILLIONS
SOIXANTE QUINZE MILLE TROIS
CENT DIX NEUF FRANCS..... 127 075 319

RECETTES EXTRAORDINAIRES : CENT VINGT CINQ MILLIONS
TROIS CENT TRENTE TROIS
MILLE TROIS CENT QUATRE
VINGT SEPT FRANCS..... 125 333 387

DEPENSES ORDINAIRES : CENT VINGT SEPT MILLIONS
SOIXANTE QUINZE MILLE TROIS
CENT DIX NEUF FRANCS..... 127 075 319

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : CENT VINGT CINQ MILLIONS
TROIS CENT TRENTE TROIS
MILLE TROIS CENT QUATRE
VINGT SEPT FRANCS..... 125 333 387

CIRCONSCRIPTION URBAINE DE LOKOSSA

RECETTES ORDINAIRES : QUATRE VINGT DIX MILLIONS
TROIS CENT SEPT MILLE CENT
VINGT ET UN FRANCS..... 90 307 121

RECETTES EXTRAORDINAIRES : QUINZE MILLIONS CENT
MILLE FRANCS.....15 100 000

DEPENSES ORDINAIRES : QUATRE VINGT DIX MILLIONS
TROIS CENT SEPT MILLE CENT
VINGT ET UN FRANCS..... 90 307 121

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : QUINZE MILLIONS CENT
MILLE FRANCS..... 15 100 000

SOUS-PREFECTURE D'APLAHOUE

RECETTES ORDINAIRES : QUARANTE QUATRE MILLIONS
CENT SOIXANTE NEUF MILLE
CENT QUARANTE-UN FRANCS.....44 169 141

RECETTES EXTRAORDINAIRES : HUIT MILLIONS QUATRE CENT
MILLE FRANCS..... 8 400 000

DEPENSES ORDINAIRES : QUARANTE QUATRE MILLIONS
CENT SOIXANTE NEUF MILLE
CENTQUARANTE-UN FRANCS.....44 169 141

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : HUIT MILLIONS QUATRE CENT
MILLE FRANCS..... 8 400 000

SOUS-PREFECTURE D'ATHIEME

RECETTES ORDINAIRES : DIX HUIT MILLIONS QUATRE CENT
SOIXANTE HUIT MILLE NEUF CENT
SOIXANTE SEPT FRANCS.....18 468 967

RECETTES EXTRAORDINAIRES : CINQ CENT MILLE FRANCS..... 500 000

DEPENSES ORDINAIRES : DIX HUIT MILLIONS QUATRE CENT
SOIXANTE HUIT MILLE NEUF CENT
SOIXANTE SEPT FRANCS.....18 468 967

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : CINQ CENT MILLE FRANCS..... 500 000

SOUS-PREFECTURE DE BOPA

RECETTES ORDINAIRES : DIX NEUF MILLIONS DEUX CENT
CINQUANTE MILLE FRANCS..... 19 250 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : NEUF CENT MILLE FRANCS..... 900 000

DEPENSES ORDINAIRES : DIX NEUF MILLIONS DEUX CENT
CINQUANTE MILLE FRANCS..... 19 250 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : NEUF CENT MILLE FRANCS..... 900 000

SOUS-PREFECTURE DE COME

RECETTES ORDINAIRES : QUARANTE QUATRE MILLIONS SIX
CENT QUATRE MILLE FRANCS..... 44 604 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : TROIS MILLIONS CINQ CENT
SOIXANTE MILLE QUATRE
CENTS FRANCS..... 3 560 400

DEPENSES ORDINAIRES : QUARANTE QUATRE MILLIONS SIX
CENT QUATRE MILLE FRANCS..... 44 604 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : TROIS MILLIONS CINQ CENT
SOIXANTE MILLE QUATRE
CENTS FRANCS..... 3 560 400

SOUS-PREFECTURE DE DJAKOTOMEY

RECETTES ORDINAIRES : TRENTÉ TROIS MILLIONS DEUX
CENT MILLE FRANCS..... 33 200 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : TROIS MILLIONS CENT MILLE
FRANCS..... 3 100 000

DEPENSES ORDINAIRES : TRENTÉ TROIS MILLIONS DEUX
CENT MILLE FRANCS..... 33 200 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : TROIS MILLIONS CENT MILLE
FRANCS..... 3 100 000

SOUS-PREFECTURE DE DOGBO

RECETTES ORDINAIRES : QUARANTE MILLIONS SOIXANTE
QUATORZE MILLE QUATRE CENT
QUATRE VINGT HUIT FRANCS..... 40 074 488

RECETTES EXTRAORDINAIRES : QUATRE MILLIONS CINQ CENT
MILLE FRANCS..... 4 500 000

DEPENSES ORDINAIRES : QUARANTE MILLIONS SOIXANTE
QUATORZE MILLE QUATRE CENT
QUATRE VINGT HUIT FRANCS..... 40 074 488

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : QUATRE MILLIONS CINQ CENT
MILLE FRANCS..... 4 500 000

SOUS-PREFECTURE DE HOUHEYOGBE

RECETTES ORDINAIRES : TRENTE HUIT MILLIONS CENT
CINQUANTE MILLE FRANCS..... 38 150 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : QUATRE MILLIONS TROIS CENT
CINQUANTE MILLE FRANCS 4 350 000

DEPENSES ORDINAIRES : TRENTE HUIT MILLIONS CENT
CINQUANTE MILLE FRANCS..... 38 150 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : QUATRE MILLIONS TROIS CENT
CINQUANTE MILLE FRANCS 4 350 000

SOUS-PREFECTURE DE GRAND-POPO

RECETTES ORDINAIRES : VINGT HUIT MILLIONS DEUX
CENT CINQUANTE MILLE
FRANCS..... 28 250 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : CINQ CENT QUARANTE MILLE
FRANCS..... 540 000

DEPENSES ORDINAIRES : VINGT HUIT MILLIONS DEUX
CENT CINQUANTE MILLE
FRANCS..... 28 250 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : CINQ CENT QUARANTE MILLE
FRANCS..... 540 000

SOUS-PREFECTURE DE KLOUEKANME

RECETTES ORDINAIRES : TRENTE MILLIONS DE FRANCS.....30 000 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : TROIS MILLIONS SEPT CENT
QUARANTE MILLE FRANCS..... 3 740 000

DEPENSES ORDINAIRES : TRENTE MILLIONS DE FRANCS..... 30 000 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : TROIS MILLIONS SEPT CENT
QUARANTE MILLE FRANCS..... 3 740 000

SOUS-PREFECTURE DE LALO

RECETTES ORDINAIRES : TREIZE MILLIONS NEUF CENT
CINQUANTE SEPT MILLE TROIS
CENT CINQUANTE TROIS FRANCS..... 13 957 353

RECETTES EXTRAORDINAIRES : DEUX CENT MILLE FRANCS..... 200 000

DEPENSES ORDINAIRES : TREIZE MILLIONS NEUF CENT
CINQUANTE SEPT MILLE TROIS
CENT CINQUANTE TROIS FRANCS..... 13 957 353

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : DEUX CENT MILLE FRANCS..... 200 000

SOUS-PREFECTURE DE TOVIKLIN

RECETTES ORDINAIRES : QUATORZE MILLIONS HUIT CENT
QUARANTE -UN-MILLE CENT
QUATRE VINGT SEIZE FRANCS..... 14 841 196

RECETTES EXTRAORDINAIRES:..... -

DEPENSES ORDINAIRES : QUATORZE MILLIONS HUIT CENT
QUARANTE -UN-MILLE CENT
QUATRE VINGT SEIZE FRANCS..... 14 841 196

DEPENSES EXTRAORDINAIRES: -

PREVISIONS BUDGETAIRES, GESTION 1998,
DES COLLECTIVITES LOCALES

DEPARTEMENT DU MONO

DESIGNATIONS	RECETTES ORDINAI- RES	PATEN- TES ET LICENCES	AUTRES DEPENSES DE FONC- TIONNE- MENT	MASSE SALA- RIALE	INVESTIS- SEMENTS
PREFECTURE DE LOKOSSA	127 075 319	-	85 244 136	41 831 183	125 333 387
CIRCONSCRIP. URB. DE LOKOSSA	90 307 121	25 000 000	61 737 314	28 569 807	15 100 000
SOUS-PREFECTURE D'APLAHOUE	44 169 141	6 000 000	26 299 327	17 869 814	8 400 000
SOUS-PREFECTURE D'ATHIEME	18 468 967	600 000	11 269 250	7 199 717	500 000
SOUS-PREFECTURE DE BOPA	19 250 000	3 575 000	8 559 278	10 690 722	900 000
SOUS-PREFECTURE DE COME	44 604 000	6 500 000	28 622 134	15 981 866	3 560 400
S-PREFECTURE DE DJAKOTOMEY	33 200 000	7 000 000	20 156 577	13 043 423	3 100 000
SOUS-PREFECTURE DE DOGBO	40 074 488	4 500 000	28 218 944	11 855 544	4 500 000
S-PREFECTURE DE HOUYOGBE	38 150 000	3 500 000	23 750 121	14 399 879	4 350 000
SOUS-PREFECTURE DE GRD-POPO	28 250 000	3 072 520	17 008 648	11 241 352	540 000
S-PREFECTURE DE KLOUEKANME	30 000 000	3 500 000	17 233 908	12 766 092	3 740 000
SOUS-PREFECTURE DE LALO	13 957 353	900 000	5 877 430	8 079 923	200 000
SOUS-PREFECTURE DE TOVIKLIN	14 841 196	1 200 000	6 125 014	8 716 182	-
TOTAL :	542 347 585	65 347 520	340 102 081	202 245 504	170 223 787

DEPARTEMENT DU MONO

LOCALITES	DEPENSES ORDINAIRES	DEPENSES DE PERSONNEL	%
PREFECTURE DE LOKOSSA	127 075 319	41 831 183	33 %
CIRCONSCRIPTION URB. DE LOKOSSA	90 307 121	28 569 807	32 %
SOUS-PREFECTURE D'APLAHOUE	44 169 141	17 869 814	40 %
SOUS-PREFECTURE D'ATHIEME	18 468 967	7 199 717	39 %
SOUS-PREFECTURE DE BOPA	19 250 000	10 690 722	56 %
SOUS-PREFECTURE DE COME	44 604 000	15 981 866	36 %
SOUS-PREFECTURE DE DJAKOTOMEY	33 200 000	13 043 423	39 %
SOUS-PREFECTURE DE DOGBO	40 074 488	11 855 544	30 %
SOUS-PREFECTURE DE HOUHEYOGBE	38 150 000	14 399 879	38 %
SOUS-PREFECTURE DE GRAND-POPO	28 250 000	11 241 352	40 %
SOUS-PREFECTURE DE KLOUEKANME	30 000 000	12 766 092	43 %
SOUS-PREFECTURE DE LALO	13 957 353	8 079 923	58 %
SOUS-PREFECTURE DE TOVIKLIN	14 841 196	8 716 182	59 %
TOTAL :	542 347 585	202 245 504	37 %